



ARRETE N° ARR_2023_272

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *Mis en ligne le 31 mai 2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE EMILE ZOLA A L'OCCASION DU VERNISSAGE DE L'EXPOSITION "RACINES CROISEES" ORGANISEE PAR LA COMMUNE, A LA SALLE D'EXPOSITION MUNICIPALE DE L'ESPACE RIPERT, LE JEUDI 8 JUIN 2023 DE 14H30 A 18H00

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Sécurité Renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le vendredi 5 mars 2021, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2023_272

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « ARRET MINUTE »,

Considérant qu'une collation est prévue sur la place des Halles pour le vernissage de l'exposition « Racines Croisées » organisée par la Commune avec la participation des élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et du lycée de la ville de Bollène,

Considérant le nombre important de personnes et d'enfants attendu à l'occasion de ce vernissage,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité et de limiter la circulation sur la rue Emile Zola depuis son intersection avec la rue Alexandre Blanc et la place Reynaud de la Gardette jusqu'à son intersection avec la rue de la Paix,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Dans le cadre du vernissage de l'exposition intitulée « Racines Croisées », le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT INTERDIT

JEUDI 8 JUIN 2023 DE 12H00 A 18H30

– sur les 3 places de stationnement situées sur la rue Emile Zola au droit de la salle d'exposition municipale de l'Espace Ripert.



ARRETE N° ARR_2023_272

CIRCULATION INTERDITE

JEUDI 8 JUIN 2023 DE 14H00 A 18H30

– sur la rue Emile Zola depuis son intersection avec la rue Alexandre Blanc et la place Reynaud de la Gardette jusqu'à son intersection avec la rue de la Paix.

ARTICLE 2 – Des barrières de sécurité ou des blocs bétons seront installés et des panneaux apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Un véhicule de la Police Municipale sera stationné sur la rue Emile Zola à son intersection avec la rue Alexandre Blanc et la place Reynaud de la Gardette.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 _ dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 31 MAI 2023

André VIGLI
Premier Adjoint au Maire

